

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 7 Juillet à 20 h 30 Salle communale
Place de la Magnanerie

Nombre de Conseillers en exercice 18
Présents 10
Votants 11

L'an deux mille onze, le sept juillet, le Conseil municipal de la commune de LA TERRASSE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe VOLPI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 1^{er} juillet 2011.

Présents : Philippe VOLPI, Geneviève BONNEFON, Gilbert ZANCHIN, Romuald CHRISTOUD, Claude PERNIN, Alain BAQUILLON, Alain CARDON, Sylvie CHAUVIN, Vivianne MOREL, Stéphanie PONS.

Excusés : Jean-Marc DEUTSCH (pouvoir donné à Philippe VOLPI), Eva BOUVIER, Jérôme DURAND, Isabelle De LILLO-ROUX.

Absents : Benoît BROSSE-MARON, Julien VIDEAU, Claire SALIN, Hubert VILLETTE

Secrétaire de séance : Vivianne MOREL à l'unanimité.

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 17 juin 2011, à l'unanimité.

Compte-rendu des décisions du Maire

| N° | date | prestataire | objet | montant TTC en € |
|----|------------|--------------|-------------------------------|------------------------|
| 44 | 16/06/2011 | COMAT VALCO | Barrières Voirie | 833.61 |
| 45 | 21/06/2011 | SIRADEX | Etat de lieux maison en péril | 478.7 |
| 46 | 30/06/2011 | SARL CROATTO | Aménagement Bureaux Cloisons | 5770.7 |
| 47 | 30/06/2011 | ONF | Travaux entretien sentiers | 5993.4 |

Délibérations :

➤ **Convention temporaire d'occupation sur terrain privé / Engagement de la procédure d'acquisition correspondante / modification de la délibération N°36 du 26/5/2011 - 044**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

MODIFIE la délibération en date du 26/05/2011 comme suit :

Rédaction initiale :

ACCEPTE la convention d'autorisation d'occupation temporaire sur terrain privé avec les propriétaires concernés d'une partie de la parcelle n°1380 section A d'une surface de 6m² pour effectuer un cheminement piéton sur le secteur du MAS III.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire.

AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'acquisition des 6 m² concernés avec les propriétaires sur la base de 210 € le m² soit 1260 € pour les 6 m².

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente, l'acte de vente, les documents d'arpentage ainsi que tout document qui sera rendu nécessaire à l'acquisition d'une partie de ce terrain.

Modification :

AUTORISE le Maire à lancer la procédure d'acquisition des 6 m² concernés avec les propriétaires sur la base de 225 € le m² soit 1350 € pour les 6 m².

La convention sera modifiée en son article 2 concernant le prix d'acquisition.

Il est précisé que les autres termes de la délibération et de la convention y attenante ne sont pas modifiés.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ Adoption du règlement des services périscolaires - 045

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Romuald CHRISTOUD, adjoint au Maire en charge des affaires socio-éducatives,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement des services périscolaires applicable à la rentrée de septembre 2011.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ Adoption des tarifs pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2011 - 046

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Romuald CHRISTOUD, adjoint au Maire en charge des affaires socio-éducatives,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré

PRECISE que le quotient minimal est de 150 et que le quotient maximal est de 1350.

ADOpte les tarifs du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2011 selon le mode de calcul suivant :

Pour un quotient ≤ 150 : 1.22 €

Pour un quotient ≥ 1350 : 6.19 €

Pour un quotient > 150 et < 1350 , la formule de calcul consacrée est :

$(\text{Quotient CAF} - 150) \times 0,00414167 + 1,22.$

Le résultat est arrondi à la deuxième décimale.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Subvention exceptionnelle à l'association « Créations artistiques et culturelles » - 047**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « Créations artistiques et culturelles » d'un montant de 100 €.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Avis de la commune sur les prescriptions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère - 048**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5210-1-1
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le Préfet de l'Isère

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que ce schéma a été notifié pour avis à la commune de La Terrasse en date du 17 mai 2011 et que le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures
- Respect de la décision et gestion de proximité
- Association des habitants à l'élaboration des projets
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

Considérant que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce

qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les 2 années suivant la création ;

Considérant que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

Considérant que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse des ressources de la communauté de communes du Grésivaudan d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création, que ces éléments obligeraient la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

Considérant qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports, comme évoqué dans le courrier adressé au préfet le 18 avril 2011 ;

Suite aux prescriptions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Saint Martin d'Uriage et Chamrousse,

Le Conseil municipal SE PRONONCE pour conserver le périmètre actuel de la communauté de communes du Grésivaudan.

EMET un avis favorable à la dissolution du syndicat intercommunal de l'émetteur de télévision de l'Abbaye

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

►Avis de la commune sur les orientations du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère - 049

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.5210-1-1
Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère établi par le Préfet de l'Isère

Considérant qu'en application de l'article L. 5210-1-1 du CGCT, le préfet de l'Isère a établi un projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant notamment une couverture intégrale du territoire départemental par des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, un élargissement de l'actuelle communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole et la suppression de plusieurs syndicats intercommunaux et mixtes ;

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes, aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des syndicats mixtes et intercommunaux concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale ;

Considérant que ce schéma a été notifié pour avis à la commune de La Terrasse en date du 17 mai 2011 et que le Conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Considérant la charte de développement pour l'intercommunalité approuvée par l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan et fixant les principes d'action suivants :

- Mise en œuvre des solidarités à l'échelle du territoire dans le respect d'un développement équilibré
- Préservation de l'avenir par l'appréhension des conséquences des décisions sur les générations futures
- Respect de la décision et gestion de proximité
- Association des habitants à l'élaboration des projets
- Souci constant de l'efficacité de la dépense publique ;

Considérant que cette charte précisait également les termes du pacte démocratique et financier entre les communes fondatrices et la Communauté de communes, ainsi que ce qui restait à préciser en matière d'intérêt communautaire pour les 2 années suivant la création ;

Considérant que ce pacte a été respecté, que le travail accompli depuis plus de deux ans a permis de faire émerger une vraie culture « du travailler ensemble », malgré un contexte financier peu favorable et l'intégration à marche forcée de plusieurs compétences entraînant la dissolution de 14 structures ;

Considérant que les mutualisations et solidarités opérées au sein de la Communauté constituée de 47 communes et près de 100 000 habitants satisfont pleinement à chacune des six orientations fixées par la loi sur la réforme des collectivités territoriales ;

Considérant que le départ de communes de la communauté induirait, suite à la réforme de la taxe professionnelle (TP), une baisse des ressources de la communauté de communes du Grésivaudan d'un montant bien supérieur au produit de TP transféré par ces mêmes communes à la Communauté lors de sa création, que ces éléments obligerait la Communauté à reconsidérer ses engagements antérieurs ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale n'a pas vocation à remettre en cause la cohérence spatiale et les solidarités opérées au sein d'EPCI préexistants ;

Considérant qu'il a été proposé aux intercommunalités voisines de participer à un pôle métropolitain sur des thématiques intéressant l'ensemble des territoires notamment en matière de transports, comme évoqué dans le courrier adressé au préfet le 18 avril 2011 ;

Vu la délibération prise préalablement portant sur les prescriptions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Isère ;

Suite aux orientations du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale concernant les communes de Revel, La Combe de Lancey, Saint Jean le Vieux, Le Versoud, Montbonnot Saint Martin, Biviers et Saint Ismier.

Le Conseil municipal SE PRONONCE POUR conserver le périmètre actuel de la communauté de communes du Grésivaudan.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Avenant n°1 à la convention relative à l'aménagement de la RD 1090 entre le PR 21 + 700 et 22 + 100 - 050**

La convention entre la commune et le Conseil général a été validée en conseil le 18/11/2010.

Le Conseil général de l'Isère demande à ce qu'un avenant soit annexé à cette convention. Cet avenant porte sur une modification de l'article 2 de la convention concernant les caractéristiques techniques et notamment la mise en place et le phasage des feux tricolores.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention relative à l'aménagement de la RD 1090 entre le PR 21 + 700 et 22 + 100.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces pouvant découler de la convention et de l'avenant ainsi que de l'exécution de ces deux documents.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **Rapport annuel des Pompes Funèbres Intercommunales - 051**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Vu l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport qui retrace l'exercice du 1^{er} octobre 2009 au 30 septembre 2010.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

► **SE 38 – Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité – Aménagement Avenue de Savoie - 052**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | |
|---|-----------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 190,475 € |
| Le montant total des financements externes s'élèvent à : | 105,655 € |
| Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à : | 6,275 € |

| | |
|---|-----------------|
| La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à : | 78,546 € |
|---|-----------------|

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE38.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

| | |
|-------------------------------------|------------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 190,475 € |
| Financements externes : | 105,655 € |
| contribution prévisionnelle globale | 84,821 € |

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

*** A - Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde 78,546 €**

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **SE 38 – Travaux sur réseau France Telecom – Aménagement Avenue de Savoie - 053**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 33,488 €
 Le montant total des financements externes s'élèvent à : 11,059 €
 Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à : 530 €

La contribution aux investissements pour cette opération s'élève à : **21,899 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE38.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 33,488 € |
| Financements externes : | 11,059 € |
| contribution prévisionnelle globale | 22,429 € |

2 - PREND ACTE de la contribution au frais de maîtrise d'ouvrage d'un montant de : **530 €**

3 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

| | |
|---|-----------------|
| * A - Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde | 21,899 € |
|---|-----------------|

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **SE 38 – Travaux sur réseau de distribution publique d'électricité – Aménagement rue de la Voute - 054**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 60,343 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 19,749 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à : 1,759 €

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à : **38,835 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE38.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Prix de revient prévisionnel : | 60,343 € |
| Financements externes : | 19,749 € |
| contribution prévisionnelle globale | 40,594 € |

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

| | |
|---|-----------------|
| * A - Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde | 38,835 € |
|---|-----------------|

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **SE 38 – Travaux sur réseau France Telecom – Aménagement rue de la Voute - 055**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 14,848 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à : 0 €
Les frais de maîtrise d'ouvrage (en fonctionnement) s'élèvent à : 395 €

La contribution aux investissements, pour cette opération s'élève à : **14,453 €**

Afin de permettre au SE38 de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante au SE38.

Le Conseil, après avoir entendu cet exposé

1 - PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **14,848 €**

Financements externes : **0 €**

| | |
|-------------------------------------|-----------------|
| contribution prévisionnelle globale | 14,848 € |
|-------------------------------------|-----------------|

2 - PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

| | |
|--|-----------------|
| * A - Pour un paiement comptant en 2 versements, acompte de 80% puis solde | 14,453 € |
|--|-----------------|

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe - 056**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

➤ **Création d'un poste d'attaché territorial - 057**

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VOLPI, Maire de la commune de La Terrasse,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'attaché territorial.

PRECISE que cette création a lieu à compter du 1^{er} juillet 2011.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité.

DIVERS ET INFORMATIONS

URBANISME

Geneviève Bonnefon, adjointe à l'urbanisme, rend compte des décisions de la commission d'urbanisme du 04/07/2011.

INFORMATIONS :

- Chantier Concordia : 12 jeunes arrivent vendredi 8/7/2011, les animateurs, quant à eux, sont déjà installés. Le chantier devrait commencer dès dimanche. Le pot d'accueil est prévu le lundi 11 juillet 2011 à 18h00.
- Concours familles à énergie positive ; la commune repart l'an prochain. Le pot de fin du concours a lieu le 11 juillet 2011 en même temps que celui de Concordia. Le 1^{er} prix est un an d'abonnement aux 4 saisons (revue publiée par Terre vivante).

Fin de la séance : 21h50

Le Maire,
Philippe VOLPI